

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-028****Objet : Contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne « MICROBIB » de la  
bibliothèque avec la société MICROBIB****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que la bibliothèque est équipée d'un catalogue en ligne de type « CMS JOOMLA – OPAC MONOSITE » avec la société MICROBIB,**Considérant** que le précédent contrat arrive à échéance le 03/06/2024,**Considérant** la proposition présentée par la société MICROBIB inscrite à l'INSEE sous le numéro 384 721 031 00068 sise 1A route des Champs – 17920 BREUILLET,**DECIDE****Article 1** : De signer le contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne de la bibliothèque avec la société MICROBIB inscrite à l'INSEE sous le numéro 384 721 031 00068 sise 1A route des Champs – 17920 BREUILLET.**Article 2** : Le présent contrat prend effet au 4 juin 2024 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.**Article 3** : Le montant de la redevance pour la maintenance et de l'hébergement du catalogue en ligne est fixé pour la durée du contrat à 88,00 € HT par an.**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 24 avril 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIERDiffusion : MICROBIB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.